

Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2017
--	---

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Date de convocation : 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN.

Excusés : M-A. PIEDERRIERE (pouvoir à I. TYCZYNSKI), J-M. BRIANT (pouvoir à G. DUPEU), E. ANDRE (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL).

Absents : R. LOURME, M. FERRY, C. DEFLUBE.

Secrétaire de séance : Philippe Chabanne

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité**

**N° 20-2017 : Approbation du rapport 2016 de la Commission locale
d'évaluation des transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : Thierry HACK

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport 2016 de la CLETC adopté en séance plénière de grand Paris Seine & Oise du 3 mai 2017,

Le Conseil municipal,

Décide :

A la majorité, 1 contre (P. Chabanne), **17 pour** (P. Ferrand, T. Hack, V. Ray, J-L. Cotza, S. Massonnière, A. Gravot, J. Ziegler, M-A. Piederriere, J-M. Briant, D. Gressier, G. Dupeu, J-C. Loos, E. André, S. Saint-Léger, N. Cottonec-Gressien, I. Tyczynski, C. Guillaume), **6 abstentions** (E. Alexandre-Noël, M. Binet, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, K. Varin).

D'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

N°21-2017 : Maison Pour Tous : subvention communale complémentaire

Rapporteur : Thierry HACK

La Maison Pour Tous, association Loi 1901 dont le siège est situé sur la commune a pour objet de donner à la population, aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Elle promeut la Culture, le sport et les loisirs :

- en produisant des manifestations,
- en proposant des activités diverses

Dans le cadre de son activité la commune de Juziers met à disposition un agent communal afin d'assurer la direction de la structure. La réglementation ne permet pas aux collectivités de mise à disposition en cas de personnel contractuel.

Aussi la Maison Pour Tous sollicite auprès de la commune de Juziers une aide financière de 10 500 euros, correspondant au salaire chargé de la directrice pour l'exercice 2017, le contrat devant débiter le 22 août 2017.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

D'accorder à l'association Maison Pour Tous une subvention de 10 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

De signer avec l'association la convention d'objectifs précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde à l'association Maison Pour Tous une subvention complémentaire de 10 500 euros pour l'année 2017. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

N° 22-2017 : Budget communal 2017 : décision modificative n° 1

Rapporteur : *Thierry HACK*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Thierry Hack expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2017 afin de transférer des dépenses du chapitre 012 au chapitre 65.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe. Les modifications ne changent en rien le montant total du budget ni de l'autofinancement.

FONCTIONNEMENT

Article (Chap.)	Montant
6331 (012) Versement de transport	-155 €
6332 (012) Cotisations versées au FNAL	-40 €
6336 (012) Cotisations au centre national et CNFPT	-120 €
6338 (012) Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunérations	-30 €
64131 (012) Rémunération	-7 210 €
6451 (012) Cotisations à l'URSSAF	-2 185 €
6453 (012) Cotisations aux caisses de retraite	-295 €
6454 (012) Cotisations aux ASSEDIC	-465 €
6574 (65) Subv.fonct.aux asso. & autres pers. de droits privé	10 500 €
TOTAL DEPENSES	- €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget communal 2017 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessus.

N° 23-2017 : Tarifs du repas champêtre

Rapporteur : Thierry HACK

Depuis 6 ans et dans le cadre des animations du marché de plein vent, il est proposé d'organiser chaque année un repas champêtre. Le prochain aura lieu **le 23 juin 2017**.

Une participation financière est demandée aux personnes souhaitant s'y inscrire. Aussi, il est nécessaire de fixer les tarifs de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants :

- 14 € /personne à partir de 12 ans et adulte
- 5 € / enfant de 7 à 11 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans

N° 24-2017 : Tarif des œufs

Rapporteur : Valérie RAY

Afin de lutter contre le gaspillage au restaurant scolaire, le Conseil Municipal des Enfants a décidé d'installer un poulailler dans le jardin du restaurant scolaire avec le soutien de la municipalité qui a pour volonté de sensibiliser les jeunes au gaspillage alimentaire à travers un cadre ludique et agréable.

Il est proposé de vendre les œufs produits au sein du poulailler au prix de 2 € les 6.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de vente des œufs au prix de 2 € les 6.

N° 25-2017 : Participation communale à la carte Imagine'R

Rapporteur : Valérie RAY

Vu la commission Jeunesse du 6 juin 2017,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation communale à la carte Imagine'R pour les collégiens de la commune fréquentant un établissement public à compter du 1^{er} septembre 2017.

Valérie Ray propose de fixer la participation annuelle de la commune à hauteur de 40% du forfait annuel de la carte Imagine'R et des frais de dossier. Les parents d'élèves régleront directement au transporteur les 60% restants du forfait de la carte Imagine'R et des frais de dossier.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer la participation annuelle de la commune à hauteur de 40% du forfait annuel de la carte Imagine'R et des frais de dossier pour les collégiens fréquentant un établissement public à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dit que les parents d'élèves régleront directement au transporteur les 60% restants du forfait annuel de la carte Imagine'R et des frais de dossier.

N° 26-2017 : Approbation du règlement intérieur de l'étude dirigée

Rapporteur : Valérie RAY

Valérie Ray explique à l'assemblée qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'étude dirigée présenté en annexe à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de l'étude dirigée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur de l'étude dirigée.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) prévoit l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux de qualité pour répondre aux besoins essentiels de transport des voyageurs et devant être adapté aux spécificités des territoires qu'il dessert.

Pour cela, le PDUIF a classé les pôles d'Ile-de-France en trois catégories selon leur vocation de desserte et a défini des orientations d'aménagement hiérarchisées intégrant les besoins des voyageurs et la vocation privilégiée de certains modes de rabattement à desservir des types d'environnements urbains particuliers.

Le pôle d'échanges de Juziers est inscrit en tant que pôle d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie dans le PDUIF, c'est-à-dire comme un pôle situé en frange de centralité.

L'étude de pôle a été lancée par la Commune, en collaboration avec :

- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),
- L'ex-Communauté d'agglomération Seine & Vexin puis la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),
- Com'Bus – RATP DEV.

La mise en place du comité de pôle a permis de définir un programme d'actions qui répond aux objectifs de qualité de services définis dans le PDUIF, de manière adaptée au contexte local et aux enjeux spécifiques du pôle.

De nombreuses réflexions ont été menées dans le cadre de l'étude de pôle. Plusieurs scénarii ont été réalisés, complétés ou modifiés par la suite pour arriver à un compromis final validé en comité de Pôle. Le projet finalisé propose quatre actions à mettre en œuvre :

- **Action 1** : Réaménagement du parvis de la gare et mise en accessibilité des arrêts de bus
- **Action 2** : Création de stationnements vélo
- **Action 3** : Mise en accessibilité PMR d'accès à la gare depuis le passage sous voies et réaménagement du square
- **Action 4** : Requalification du parking Sud de la gare

Le coût total des travaux sur le pôle gare est estimé à 445 208,75 € financé :

- 261 863,00 € par le STIF
- 147 786,38 € par la CU GPS&O
- 35 559,38 € par la commune de Juziers

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le schéma de référence du pôle de Juziers.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le schéma de référence du pôle gare, ci-après annexe.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document y référant.

N° 28-2017 : Eglise Saint-Michel : demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France

Rapporteur : Alain GRAVOT

Considérant la nécessité de continuer la restauration de l'église Saint-Michel par la tranche conditionnelle 2 qui comprend : la nef et les bas-côtés Nord et Sud inclus dans la phase 1 extérieurs, la commune de JUZIERS a décidé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de l'opération hors taxes de 345 000 €. Elle vient d'obtenir de cet organisme une subvention de 138 000€.

La commune sollicite également une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines.

Une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été lancée le 15 septembre 2012.

Les travaux seront engagés après notification des différentes subventions.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

De solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'investissement afin de réaliser des travaux de restauration de l'église Saint-Michel ;

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'investissement afin de réaliser des travaux de restauration de l'église Saint-Michel ;

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 23.

N° 29-2017 : Eglise Saint-Michel : demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines

Rapporteur : Alain GRAVOT

Considérant la nécessité de continuer la restauration de l'église Saint-Michel par la tranche conditionnelle 2 qui comprend : la nef et les bas-côtés Nord et Sud inclus dans la phase 1 extérieurs, la commune de JUZIERS a décidé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de l'opération hors taxes de 345 000 €. Elle vient d'obtenir de cet organisme une subvention de 138 000€.

La commune sollicite également une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

Une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été lancée le 15 septembre 2012.

Les travaux seront engagés après notification des différentes subventions.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

De solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention d'investissement afin de réaliser des travaux de restauration de l'église Saint-Michel ;

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention d'investissement afin de réaliser des travaux de restauration de l'église Saint Michel ;

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 23.

N° 30-2017 : Convention de mise à disposition de la police municipale avec la commune de Gargenville

Rapporteur : *Monsieur le maire*

Vu l'article L.512-1, L.511-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Vu la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L.2212-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les Agents de Police Municipale travaillant pour la Commune de Gargenville, peuvent être mis à disposition de la Commune de JUZIERS et inversement, mais que leurs Maires respectifs conservent leurs pouvoirs de police.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Juziers et de Gargenville. La police municipale des deux collectivités concernées remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité et de tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention étant précisé que chacun d'entre eux est et reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa Commune de rattachement.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention, annexée à la présente délibération : cette convention détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la Collectivité cocontractante (Jumelles laser...).

La convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable trois ans sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 3 abstentions (T. Hack, A. Gravot, C. Guillaume).

Approuve la convention de mise à disposition mutuelle de la police municipale de Juziers et de Gargenville,

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 08/17 : Convention : prestation de danse Hip Hop

Contractant : START 2 STEP
3 rue Henri Matisse
78200 MANTES-LA-JOLIE

Montant de la dépense : 300.00 € TTC

N° 09/17 : Convention de formation professionnelle : journée de formation sur le thème « Réaliser des constructions publiques à énergie positive et à haute performance environnemental »

Contractant : Groupe Moniteur
10 place du Général de Gaulle
92160 ANTONY

Montant de la dépense : 1 194.00 € TTC

N° 10/17 : Marché complémentaire de travaux : fabrication et installation d'un vitrail supplémentaire dans l'église Saint-Michel

Contractant : Atelier Métallerie Création
Boulevard Judovici
14600 HONFLEUR

Montant de la dépense : 6 127.00 € HT

N° 11/17 : Avenant n° 4 au marché public de travaux : ajout de travaux supplémentaires liés à la réouverture de la baie Est du transept Nord dans le cadre des travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Michel

Contractant : Entreprise Lefevre
4 rue François Arago
61000 ALENCON

Montant de la dépense :

Montant tranche ferme achevée : 138 566.61 € HT
Nouveau montant tranche conditionnelle 1 : 170 968.43 € HT
Tranche conditionnelle 2 inchangée : 148 868.72 € HT

N° 12/17 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : représentation du spectacle des « Artistes »

Contractant : Les Elocantes
8 rue Jeannette Hachette
75015 PARIS

Montant de la dépense : 369.25 € TTC

N° 13/17 : Convention n° DC 000318 : représentation du spectacle « Secrets de Matriochkas »

Contractant : Spectacles en Liberté
148 rue de Vincennes
93100 MONTREUIL

Montant de la dépense : 750.00 € TTC

N° 14/17 : Convention de mise à disposition : location et gestion d'un poulailler et de 2 à 10 poules

Contractant : Association EcoCocotte
13 rue de l'Ermitage
95770 SAINT-CLAIRE-SUR-EPTE

**Montant de la dépense : 200 € TTC / mois
400 € TTC de caution**

N° 15/17 : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles : représentation des ensembles « Les Foudziks » et « Musique en Seine » et du quatuor « Manneken-Pis »

Contractant : Association CSP Musiques
86 impasse de Pissefontaine
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

Montant de la dépense : 300.00 € TTC

■ QUESTIONS DIVERSES

■ Lecture de diverses lettres de remerciements pour la subvention municipale :

- Association des Festivités Juziéroises
- Club de l'Age d'Or
- FC Juziers
- Association Au fil du Temps Juziérois
- Société de Chasse de Juziers
- Balad'Art
- Association Ferroviaire de la Vallée de la Seine
- Odysée
- Les Restaurants du Cœur
- France Alzheimer
- La Croix-Rouge française
- Association La Prévention Routière
- La Ligue contre le cancer
- Le Secours Catholique

■ **Elections sénatoriales :** Philippe Ferrand annonce la date des élections sénatoriales à savoir le dimanche 24 septembre 2017. Il informe que le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants est fixé par commune par arrêté préfectoral : pour la commune de Juziers, 15 délégués et 5 suppléants. Un conseil municipal sera organisé le vendredi 30 juin 2017 à 19h30 en vue de cette désignation.

■ **Tirage au sort :** jury d'assises 2018.

Fin de la séance à 22h05.

Le maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Ferrand", is written next to the official logo.

Philippe Ferrand